

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2021-8 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1298 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Français du Sang du 15 avril 2025 faisant état de son souhait de devenir tutelle de l'Unité Mixte de Recherche U 1298 ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Etablissement Français du Sang, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDE :

Article 1 : L'Etablissement Français du Sang est considéré, à l'instar de l'Université de Montpellier, comme partenaire de l'Unité Mixte de Recherche U 1298 intitulée " Institut des Neurosciences de Montpellier (INM)" au sens de l'article R324-14 du Code de la recherche.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL